



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2023-037

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2023

Sommaire

ARS /

R53-2023-03-31-00001 - Arrêté de composition modificatif du CTS Brocéliande Atlantique (4 pages)	Page 4
R53-2023-04-03-00006 - Arrêté portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'Hôpital Privé des Côtes d'Armor (5 pages)	Page 9
R53-2023-04-03-00005 - Arrêté portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Clinique Mutualiste de la Sagesse (4 pages)	Page 15
R53-2023-04-03-00007 - Arrêté portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire (5 pages)	Page 20
R53-2023-04-03-00008 - Arrêté portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Saint Briec (5 pages)	Page 26
R53-2023-03-31-00002 - Arrêté portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du CH BROUSSAIS SAINT MALO (6 pages)	Page 32
R53-2023-03-29-00001 - Arrêté relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur des Etablissements publics d'Hallouvry?? (2 pages)	Page 39

BRET 12 -Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes - DISP

/

R53-2023-04-04-00001 - Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de RENNES du 4 avril 2023 (1 page)	Page 42
---	---------

BRET 12 -Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes - DISP

/ Secretariat de direction

R53-2023-03-20-00002 - Délégation de signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 20 mars 2023 en matière d'ordonnancement secondaire (14 pages)	Page 44
--	---------

préfecture de région /

R53-2023-04-03-00002 - Arrêté du 03 04 2023 attribuant à la région Bretagne un soutien financier au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage pour l'exercice 2023 (2 pages)	Page 59
R53-2023-04-03-00001 - Avenant du 03 04 2023 à la convention de délégation de gestion du 01 06 2022 entre le SGCD des Côtes d'Armor et la DRFIP de Bretagne (2 pages)	Page 62
R53-2023-03-15-00003 - Avenant du 03 04 2023 à la convention de délégation de gestion du 01 06 2022 entre le SGCD des Côtes d'Armor et la DRFIP de Bretagne (2 pages)	Page 65

R53-2023-04-03-00003 - Avenant du 03 04 2023 à la convention de délégation de gestion du 20 07 2022 entre la préfecture des Côtes d'Armor et la DRFIP de Bretagne (1 page)

Page 68

R53-2023-04-03-00004 - Avenant du 03 04 2023 à la convention de délégation de gestion du 20 07 2022 entre la préfecture du Morbihan et la DRFIP de Bretagne (2 pages)

Page 70

ARS

R53-2023-03-31-00001

Arrêté de composition modificatif du CTS
Brocéliande Atlantique

ARRETE MODIFICATIF
de composition nominative du
Conseil Territorial de Santé Brocéliande Atlantique

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R.1434-34,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA, à compter du 13 février 2023,

Vu l'arrêté du 16 mai 2022 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2016 portant adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant les modifications demandées depuis la dernière mise à jour,

ARRETE

Article 1er : Le Conseil territorial de Santé Brocéliande Atlantique comprend 50 membres.

Sa composition nominative par collège est la suivante :

1°/ Collège des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Titulaire	Monsieur	COUTURIER	PHILIPPE	FHF
Suppléant	Madame	JOUVET	VALERIE	FHF
Titulaire	Monsieur	POIZAT	NICOLAS-PIERRE	FHP
Suppléant	Monsieur	EMERIT	PASCAL	FHP
Titulaire	Monsieur	FLEURY	PATRICK	FEHAP / URIOPSS
Suppléant	Madame	MONGIN	CATHERINE	FEHAP 56

Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaire	Docteur	PEPION	CEDRIC	FHF
Suppléant	Monsieur	HUNTZINGER	JULIEN	FHF
Titulaire	Docteure	DORMOIS	ISABELLE	FHF
Suppléant	Docteur	ROBIN	DIDIER	FHF
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Titulaire	Monsieur	ROUX	THOMAS	FHF
Suppléant	Monsieur	PERRIN	THIERRY	FHF
Titulaire	Madame	LECUYER	MARIE	FNADEPA 56
Suppléant	Madame	FICHEUX-EVEN	HELENE	FEHAP
Titulaire	Madame	ROLLAND	CHRISTELLE	NEXEM
Suppléant	Monsieur	POTTIN	VALERE	NEXEM
Titulaire	Monsieur	RIGUIDEL	NICOLAS	FEHAP / MUTUALITE FRANCAISE
Suppléant	Monsieur	DI ROSA	MARIO	SYNERPA
Titulaire	Madame	MOREAC	ELISABETH	URIOPSS
Suppléant	Madame	LE CORRE	MARIE-LAURE	URIOPSS / FISAF

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaire	Monsieur	PESSIEAU	JACQUES	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	LOISEL	PIERRE	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
Titulaire	Madame	CHANLOT	MARJORIE	IREPS BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	BEKERIS	DARIUS	MAISON SPORT SANTE EN BROCELIANDE
Suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

Titulaire	Docteur	THOS	SEBASTIEN	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	BERTRAND	VALERIE	URPS INFIRMIERS
Suppléant	Monsieur	DUPORT	OLIVIER	GECOLIB
Titulaire	Madame	FOSSEPREZ	EMILIE	URPS PHARMACIENS
Suppléant	Docteur	ROTTY	PIERRE-EMMANUEL	URPS CHIRURGIENS DENTISTES
Titulaire	Monsieur	LE GAL	MAXIME	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES
Suppléant	Monsieur	ADRIAN	FRANCK	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES

e) Représentant des internes en médecine

Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé ; communautés professionnelles territoriales de santé et équipes de soins primaires ; communautés psychiatriques de territoire)

Titulaire	Madame	BOUCHER	STEPHANIE	FACS BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	LECLERC	HERVE	FACS BRETAGNE
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	MARECHAL	TRISTAN	CPTS DU PAYS D'AURAY
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LEBORGNE ROUDAUT	ISABELLE	FHF
Suppléant	Monsieur	LECAMUS	JEAN-PHILIPPE	FHF
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Madame	NORMAND	STEFANIE	HAD CLINIQUE OCEANE
Suppléant	Madame	DERCHE	LAURENCE	HAD PLOERMEL

h) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Monsieur	JOUSSEAUME	LOIC	CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS DU MORBIHAN
Suppléant	Monsieur	TREBUCHET	GERARD	CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS ILLE ET VILAINE

2° Collège des usagers du système de santé**a) Associations agréées (article L1114-1)**

Titulaire	En cours de désignation			
Suppléant	En cours de désignation			
Titulaire	En cours de désignation			
Suppléant	En cours de désignation			
Titulaire	Monsieur	JUCHET	CLAUDE	LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER
Suppléant	En cours de désignation			
Titulaire	Monsieur	LE BRIS	PIERRICK	UDAF 56
Suppléant	Monsieur	GUILLEVIN	MICHEL	UDAF 56
Titulaire	Madame	LE GALLO	MARIE-FRANCOISE	UNAPEI BRETAGNE
Suppléant	Monsieur	PRESLE	JEAN-CHARLES	UNAPEI BRETAGNE
Titulaire	En cours de désignation			
Suppléant	En cours de désignation			

b) Associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Madame	THOMMEROT	JACQUELINE	CDCA 56
Suppléant	Monsieur	DUTHEIL	GILLES	CDCA 56
Titulaire	Madame	MICHAUD	MONIQUE	CDCA 56
Suppléant	En cours de désignation			
Titulaire	En cours de désignation			
Suppléant	En cours de désignation			
Titulaire	En cours de désignation			
Suppléant	En cours de désignation			

3° Collège des collectivités territoriales du territoire de démocratie sanitaire concerné**a) Conseiller régional**

Titulaire	Monsieur	UZENAT	SIMON	CONSEIL REGIONAL
Suppléant	En cours de désignation			

b) Représentant des conseils départementaux

Titulaire	Monsieur	JAGOUDET	NICOLAS	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN
Suppléant	Madame	GUEGAN	ROZENN	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

Titulaire	Docteur	FRESIL	CORINNE	PMI DU MORBIHAN
Suppléant	Docteur	ALLARD-CAMUS	SOLANGE	PMI DU MORBIHAN

d) Représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

Titulaire	Monsieur	LE DIFFON	PATRICK	Adcf
Suppléant	Monsieur	PUISAY	PASCAL	Adcf
Titulaire	Madame	BARBOTIN	CATHERINE	Adcf
Suppléant	Madame	CABON	MARIE-THERESE	Adcf

e) Représentants des communes

Titulaire	Monsieur	ROSSI	VINCENT	AMF 56
Suppléant	Monsieur	LABESSE	JEAN-MARIE	AMF 56
Titulaire	Madame	GUILLERY	CHRISTINE	AMF 56
Suppléant	Monsieur	PLOTTON	CHRISTIAN	AMF 56

4°/ Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Madame	POMARIEGA	VALERIE	PREFECTURE DU MORBIHAN
Suppléant		En cours de désignation		

b) Représentant des organismes de sécurité sociale

Titulaire		COUE	ISABELLE	MSA PORTES DE BRETAGNE
Suppléant	Madame	En cours de désignation		
Titulaire	Madame	SOHIER	CHANTAL	CPAM DU MORBIHAN
Suppléant	Madame	CHARAUDEAU	MARTINE	CPAM DU MORBIHAN

5°/ Collège des personnalités qualifiées

Titulaire		ALRIC-METAYER	SYLVIE	ADMR 56
Titulaire		LE GOFF	LUCIANO	FEHAP / APF

Article 2 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique, les sénateurs et députés du département sont membres de droits du Conseil Territorial de Santé Brocéliande Atlantique

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R1434-34 du code de la santé publique.

Article 5 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 6 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.


Article 7 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 31 mars 2023

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,


Elise NOGUERA

ARS

R53-2023-04-03-00006

Arrêté portant modification de l'autorisation de
la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'Hôpital
Privé des Côtes d'Armor



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction Adjointe Hospitalisation

Ref : 22-0015 (DS 7603092)
22-0027 (DS 7838562)
22-0028 (DS 7838862)



ARRETE
portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de
HOPITAL PRIVE DES COTES D'ARMOR
10 rue François Jacob – 22190 PLERIN
EJ 220000673

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11, R. 5126-1 à R. 5126-62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé des Côtes d'Armor modifié ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2021 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé des Côtes d'Armor ;

Vu les demandes enregistrées le 2 mars 2022 et le 30 mai 2022, présentées par Monsieur Pascal RIVOIRE, Directeur, visant à modifier les éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé des Côtes d'Armor ;

Vu les avis favorables de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, en date du 16 mai 2022 et du 27 août 2022 ;

Vu les avis favorables du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 22 avril 2022 et du 26 juillet 2022 ;

Considérant que les modifications sollicitées des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur consistent à :

- renouveler les autorisations de missions et d'activités de la PUI conformément au décret n°2019-489 du 21 mai 2019 ;
- être autorisé à réaliser l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles par stérilisation basse température à la vapeur de peroxyde d'hydrogène ;

Considérant les éléments complémentaires apportés par courriers ou courriels du 19 avril 2022 et du 21 juillet 2022 par l'Hôpital Privé des Côtes d'Armor en réponse aux remarques des rapports du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Considérant que le pharmacien gérant est assisté de pharmaciens adjoints ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, de moyens en personnel et en équipement, d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées conformément aux articles R. 5126-8 et R. 5126-14 du code de la santé publique.

Considérant que les modifications sollicitées répondent à la politique régionale de santé au regard de l'offre de services de santé et des besoins du territoire, conformément aux dispositions des articles L. 1431-2 et R. 5126-28 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : Les demandes de modification de l'autorisation de la PUI sont accordées à l'Hôpital Privé des Côtes d'Armor représenté par son Directeur Monsieur Pascal RIVOIRE.

Article 2 : La PUI de l'Hôpital Privé des Côtes d'Armor dispose de locaux sur le site d'implantation suivant :
Hôpital privé des Côtes d'Armor – 10 rue François Jacob -22190 PLERIN

Article 3 : Cette PUI desservira les sites et/ou établissements, services ou organismes suivants :
Hôpital Privé des Côtes d'Armor – 10 rue François Jacob -22190 PLERIN

Article 4 : Les missions et les activités mentionnées aux articles R. 5126-9 et R. 5126-10 autorisées, assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur et, le cas échéant, la forme pharmaceutique, la nature des produits ou des opérations dans le cas des activités prévues aux 2°, 3° et 7° du I de l'article R. 5126-9 ainsi que les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur sont récapitulées en Annexe I du présent arrêté.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est fixé à 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 6 : L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers est accordée pour une durée de 7 ans.

Article 7 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne et hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **3 – AVR. 2023**

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Etablissement : Hôpital Privé des Côtes d'Armor
Adresse : 10 rue François Jacob 22190 PLERIN

ANNEXE I
LISTE DES MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Missions	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour son propre compte</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>confiée à une autre PUI</u>
L5126-1 1°	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1, et d'en assurer la qualité.	OUI Site unique de PUI : HPCA 10 rue François Jacob 22190 PLERIN Site desservi : HPCA 10 rue François Jacob 22190 PLERIN	NON
L5126-1 2°	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L1110-12, et en y associant le patient (cf. R5126-10 1° à 5°).	OUI idem ci-dessus	NON
L5126-1 3°	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L6111-2.	OUI idem ci-dessus Site desservi : HPCA 10 rue François Jacob 22190 PLERIN	NON
Missions optionnelles			
L5126-6 1°	Vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L5123-2 à L5123-4. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile.	OUI Site de PUI : 10 rue François Jacob 22190 PLERIN	NON
L5126-6 2°	Délivrer au public, au détail, les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L5137-1.	NON	NON
L5126-6 3°	Délivrer à des professionnels de santé libéraux participant à un réseau de santé mentionné au troisième alinéa de l'article L6321-1, des préparations magistrales, des préparations hospitalières ainsi que des spécialités pharmaceutiques reconstituées.	NON	NON

ANNEXE I
LISTE DES MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement : Hôpital Privé des Côtes d'Armor
Adresse : 10 rue François Jacob 22190 PLERIN

Activités	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour son propre compte	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement confiée à une autre PUI
R5126-9 1*	La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1.	OUI Site unique de PUI : HPCA 10 rue François Jacob 22190 PLERIN Site desservi : HPCA 10 rue François Jacob 22190 PLERIN	NON
R5126-9 2*	La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	NON	NON
R5126-33 1*	Les préparations stériles relevant du 2° du I de l'article R5126-9.	NON	NON
R5126-33 2*	Les préparations relevant du 2° du I de l'article R5126-9 produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.	NON	NON
R5126-9 3*	La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	NON	NON
R5126-9 4*	La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (notamment chimiothérapie).	OUI Site unique de PUI : HPCA 10 rue François Jacob 22190 PLERIN Site desservi : HPCA 10 rue François Jacob 22190 PLERIN	NON
R5126-9 5*	La reconstitution des médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante.	Autorisation jusqu'au 09/2029 NON	NON
R5126-9 6*	La mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine.	NON	NON
R5126-9 7*	La préparation des médicaments radiopharmaceutiques.	NON OUI Opération : Reconstitution et re-étiquetage Site unique de PUI : HPCA 10 rue François Jacob 22190 PLERIN Site desservi : HPCA 10 rue François Jacob 22190 PLERIN	NON NON
R5126-9 8*	L'importation de médicaments expérimentaux.	Autorisation jusqu'au 09/2029 NON	NON

**ANNEXE I
LISTE DES MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES**

Etablissement : Hôpital Privé des Côtes d'Armor
Adresse : 10 rue François Jacob 22190 PLERIN

	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour son propre compte</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>confiée à une autre PUI</u>
R5126-9 9°	NON	NON	NON
R5126-9 10°	<p>OUI</p> <p>Stérilisation par la vapeur d'eau</p> <p>Stérilisation basse température par vapeur de peroxyde d'hydrogène</p> <p>Site unique de PUI : HPCA 10 rue François Jacob 22190 PLERIN</p> <p>Site desservi : HPCA 10 rue François Jacob 22190 PLERIN</p> <p>Autorisation jusqu'au 07/2028</p>	<p>OUI</p> <p>Professionnels de santé libéraux exerçant à la Maison des consultations 10 rue François JACOB 22190 PLERIN</p>	NON

ARS

R53-2023-04-03-00005

Arrêté portant modification de l'autorisation de
la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Clinique
Mutualiste de la Sagesse

Ref : 22-0016 (DS 6033880)
22-0029 (DS 6033814)
22-0049 (DS 10281688)

ARRETE
portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la
Clinique Mutualiste de la Sagesse
4 Place Saint Guénolé – BP 1319 – 35013 RENNES CEDEX
EJ 350001137

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11, R. 5126-1 à R. 5126-62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté du 14/09/1970 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Mutualiste de la Sagesse, modifié ;

Vu l'arrêté du 20/07/21 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Mutualiste de la Sagesse ;

Vu les demandes enregistrées le 08/03/2022, le 31/05/2022 et le 18/11/2022, présentées par Monsieur Gwenaél GODIN, Directeur, visant à modifier les éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Mutualiste de la Sagesse ;

Vu les avis favorables de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, en date du 15/07/2022 et du 28/01/2023 ;

Vu les avis favorables du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 22/06/2022, du 03/11/22 et du 01/02/2023 ;

Considérant que les modifications des éléments figurant dans l'autorisation de la PUI sollicitées consistent à
- être autorisé à réaliser des travaux d'agrandissement et de modification des locaux de la PUI ;
- renouveler les autorisations de missions et d'activités de la PUI conformément au décret n°2019-489 du 21 mai 2019 dans ces nouveaux locaux ;

Considérant les éléments complémentaires apportés par courrier ou courriel du 10/06/2022 et du 19/10/2022 par la Clinique Mutualiste de la Sagesse en réponse aux remarques des rapports du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Considérant que le pharmacien gérant est assisté de pharmaciens adjoints ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, de moyens en personnel et en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées conformément aux

articles R. 5126-8 et R. 5126-14 du code de la santé publique.

Considérant que les modifications sollicitées répondent à la politique régionale de santé au regard de l'offre de services de santé et des besoins du territoire, conformément aux dispositions des articles L. 1431-2 et R. 5126-28 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : Les demandes de modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) sont accordées à la Clinique Mutualiste de la Sagesse représentée par son directeur Monsieur Gwenaël GODIN.

Article 2 : La PUI de la Clinique Mutualiste de la Sagesse dispose de locaux sur le site d'implantation suivant : Clinique Mutualiste de la Sagesse, 4 Place Saint Guénolé– 35013 RENNES CEDEX.

Article 3 : Cette PUI desservira les sites et/ou établissements, services ou organismes suivants : Clinique Mutualiste de la Sagesse, 4 Place Saint Guénolé– 35013 RENNES CEDEX.

Article 4 : L'ensemble des missions et des activités mentionnées aux articles R. 5126-9 et R. 5126-10 du code de la santé publique autorisé, assuré par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur et, le cas échéant, la forme pharmaceutique, la nature des produits ou des opérations dans le cas des activités prévues aux 2°, 3° et 7° du I de l'article R. 5126-9 ainsi que les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur sont récapitulées en Annexe I du présent arrêté.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est fixé à 9 demi-journées hebdomadaires.

Article 6 : L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers est accordée pour une durée de 7 ans.

Article 7 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne et hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le ...**3.- AVR. 2023**

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ANNEXE I
LISTE MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement : Clinique de la Sagesse
Adresse : 4 place Saint Guenolé - 35043 RENNES

Missions	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour son propre compte	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement confiée à une autre PUI
L5126-1 1°	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1, et d'en assurer la qualité.	OUI Site unique de PUI : Clinique La Sagesse, 4 place Saint Guénolé, 35043 Rennes. Site desservi : Clinique La Sagesse, 4 place Saint Guénolé, 35043 Rennes.	NON
L5126-1 2°	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L1110-12, et en y associant le patient (cf. R5126-10 1° à 5°).	OUI idem ci-dessus	NON
L5126-1 3°	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L6111-2.	OUI idem ci-dessus	NON
Missions optionnelles			
L5126-6 1°	Vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L5123-2 à L5123-4. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile.	OUI	NON
L5126-6 2°	Délivrer au public, au détail, les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L5137-1.	NON	NON
L5126-6 3°	Délivrer à des professionnels de santé libéraux participant à un réseau de santé mentionné au troisième alinéa de l'article L6321-1, des préparations magistrales, des préparations hospitalières ainsi que des spécialités pharmaceutiques reconstituées.	NON	NON
Activités			
R5126-9 1°	La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1.	OUI Opération de re-étiquetage.	NON
R5126-9 2°	La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	NON	NON
R5126-33 1°	Les préparations stériles relevant du 2° du I de l'article R5126-9.	NON	NON
R5126-33 2°	Les préparations relevant du 2° du I de l'article R5126-9 produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.	NON	NON
R5126-9 3°	La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	NON	OUI ICO Angers (Préparation pour pompe intrathécale)

ANNEXE I
LISTE MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement : Clinique de la Sagesse
Adresse : 4 place Saint Guenolé - 35043 RENNES

	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour son propre compte</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>confiée à une autre PUI</u>
R5126-9 4*	La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (<i>notamment chimiothérapie</i>).	NON	OUI Centre régional de lutte contre le cancer Eugène Marquis, Rennes
R5126-9 5*	La mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine.	NON	NON
R5126-9 6*	La préparation des médicaments radiopharmaceutiques.	NON	NON
R5126-9 7*	La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L5126-7.	NON	NON
R5126-9 8*	L'importation de médicaments expérimentaux.	NON	NON
R5126-9 9*	L'importation de préparations en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, réalisées conformément à des normes de bonnes pratiques au moins équivalentes à celles que prévoit l'article L5121-5 par des établissements dûment autorisés au titre de la législation de l'Etat concerné.	NON	NON
R5126-9 10*	La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L6111-2.	OUI Site de PUI : Clinique La Sagesse, 4 place Saint Guénolé, 35043 Rennes. Autorisation jusqu'au 07/2029	NON Pole gériatrique Rennais-LUGECAM Bretagne Pays de Loire Centre hospitalier de santé mentale Guillaume Regnier, Rennes Centre régional de lutte contre le cancer Eugène Marquis, Rennes Centre de médecine physique et de réadaptation Pole Saint Helier, Rennes Centre d'ophtalmologie WESTOPHTA

ARS

R53-2023-04-03-00007

Arrêté portant modification de l'autorisation de
la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre
Hospitalier Privé Saint Grégoire

ARRETE
portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du
Centre Hospitalier Privé Saint-Grégoire
6 Boulevard de la Boutière – 35760 Saint-Grégoire
EJ 35000303

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11, R. 5126-1 à R. 5126-62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté du 16/03/1970 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur la polyclinique rennaise modifié ;

Vu l'arrêté du 07/11/2019 portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Privé Saint-Grégoire ;

Vu les demandes enregistrées les 28/04/2022 et 06/05/2022 présentées par Monsieur Artus de SAINT-PERN, Directeur général en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Privé Saint-Grégoire et la déclaration de modification non substantielle de la PUI en date du 15/11/2022 ;

Vu l'avis favorable de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, en date du 14/07/2022 ;

Vu les avis favorables du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date des 26/07/2022 et 22/12/2022 ;

Considérant que les modifications des éléments de l'autorisation de la PUI sollicitées consistent à

- renouveler les autorisations de missions et d'activités de la PUI conformément au décret n°2019-489 du 21 mai 2019 ;
- être autorisé à modifier les locaux de l'unité centralisée de reconstitution ;

Considérant les éléments complémentaires apportés par courrier ou courriel du 21/07/2022 et du 21/12/2022 par Centre Hospitalier Privé Saint-Grégoire en réponse aux remarques des rapports du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Considérant que le pharmacien gérant est assisté de pharmaciens adjoints ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, de moyens en personnel et en équipement, d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées conformément aux articles R. 5126-8 et R. 5126-14 du code de la santé publique.

Considérant que la modification sollicitée répond à la politique régionale de santé au regard de l'offre de services de santé et des besoins du territoire, conformément aux dispositions des articles L. 1431-2 et R. 5126-28 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La demande de modification de l'autorisation de la PUI est accordée au Centre Hospitalier Privé Saint-Grégoire représenté par son Directeur général Monsieur Artus de SAINT-PERN,

Article 2 : La PUI de Centre Hospitalier Privé Saint-Grégoire dispose de locaux sur le site d'implantation suivant : Centre Hospitalier Privé Saint-Grégoire 6 Boulevard de la Boutière, 35760 Saint-Grégoire ;

Article 3 : Cette PUI desservira les sites et/ou établissements, services ou organismes suivants : Centre Hospitalier Privé Saint-Grégoire 6 Boulevard de la Boutière, 35760 Saint-Grégoire ;

Article 4 : Les missions et les activités mentionnées aux articles R. 5126-9 et R. 5126-10 autorisées, assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur et, le cas échéant, la forme pharmaceutique, la nature des produits ou des opérations dans le cas des activités prévues aux 2°, 3° et 7° du I de l'article R. 5126-9 ainsi que les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur sont récapitulées en Annexe I du présent arrêté.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est fixé à 9 demi-journées hebdomadaires.

Article 6 : L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers est accordée pour une durée de 7 ans.

Article 7 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne et hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **3 - AVR. 2023**

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ANNEXE I
LISTE MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement : Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire
Adresse : 6 bd de la Boutiere - 35760 Saint Grégoire

	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour son propre compte	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement confiée à une autre PUI
Missions	oui	non	non
L5126-1 1°	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1, et d'en assurer la qualité (1) (7).	Site unique de PUI : Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire, 6 bd de la Boutiere - 35760 Saint Grégoire	
L5126-1 2°	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L1110-12, et en y associant le patient (cf. R5126-10 1° à 5°).	non	non
L5126-1 3°	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L6111-2.	non	non
Missions optionnelles			
L5126-6 1°	Vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L5123-2 à L5123-4. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile.	Site de PUI : Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire, 6 bd de la Boutiere - 35760 Saint Grégoire	non
L5126-6 2°	Délivrer au public, au détail, les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L5137-1.	non	non
L5126-6 3°	Délivrer à des professionnels de santé libéraux participant à un réseau de santé mentionné au troisième alinéa de l'article L6321-1, des préparations magistrales, des préparations hospitalières ainsi que des spécialités pharmaceutiques reconstituées.	non	non

ANNEXE I
LISTE MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement : Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire
Adresse : 6 bd de la Boutiere - 35760 Saint Grégoire

	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour son propre compte	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement confiée à une autre PUI
L5126-7	Réaliser les préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine.	non	non
Activités			
R5126-9 1°	La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1.	OUI Etape de sur-étiquetage	non
R5126-9 2°	La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	non	non
R5126-33 1°	Les préparations stériles relevant du 2° du I de l'article R5126-9.	non	non
R5126-33 2°	Les préparations relevant du 2° du I de l'article R5126-9 produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.	non	non
R5126-9 3°	La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	non	non
R5126-9 4°	La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (<i>notamment chimiothérapie</i>).	OUI Site de PUI : Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire 6 bd de la Boutiere - 35760 Saint Grégoire Autorisation jusqu'au 08/2029	OUI PUI de l'Hopital Privé Sévigné à CESSON-SEVIGNE (35) non
	La reconstitution des médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante.	non	non
R5126-9 5°	La mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine.	non	non
R5126-9 6°	La préparation des médicaments radiopharmaceutiques.	non	non
R5126-9 7°	La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L5126-7.	non	non
R5126-9 8°	L'importation de médicaments expérimentaux.	non	non
R5126-9 9°	L'importation de préparations en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, réalisées conformément à des normes de bonnes pratiques au moins équivalentes à celles que prévoit l'article L5121-5 par des établissements dûment autorisés au titre de la législation de l'Etat concerné.	non	non

ANNEXE I
LISTE MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement : Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire
Adresse : 6 bd de la Boutiere - 35760 Saint Grégoire

	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour son propre compte	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement confiée à une autre PUI
R5126-9 10°	oui Site de PUI : Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire 6 bd de la Boutiere - 35760 Saint Grégoire Autorisation jusqu'au 10/2026	non	non
	La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L6111-2.		

ARS

R53-2023-04-03-00008

Arrêté portant modification de l'autorisation de
la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre
Hospitalier Saint Briec

ARRETE
portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du
CENTRE HOSPITALIER SAINT BRIEUC
10 RUE MARCEL PROUST
22027 SAINT BRIEUC CEDEX 1
EJ 22000020

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11, R. 5126-1 à R. 5126-62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1955 portant autorisation d'une licence d'exploitation de pharmacie accordée au Centre Hospitalier de Saint-Brieuc modifié ;

Vu les arrêtés du 12 juillet 2021 et du 5 juillet 2022 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Saint- Brieuc ;

Vu les demandes enregistrées les 21/10/2022 et 28/10/2022 présentées par Monsieur Jean-Baptiste FLEURY- Directeur délégué pour le Directeur et par délégation- visant à modifier les éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Saint- Brieuc ;

Vu les avis favorables de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, en date du 13/02/2023 ;

Vu les avis favorables des pharmaciens inspecteurs de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 23/01/2023, du 26/01/2023 et du 28/10/2023 ;

Considérant que les modifications des éléments de l'autorisation de la PUI sollicitées consistent à renouveler les autorisations de missions et d'activités de la PUI conformément au décret n°2019-489 du 21 mai 2019 ;

Considérant les éléments complémentaires apportés par courrier ou courriel du 27/01/2022 et du 20/01/2023 par le Centre Hospitalier Saint- Brieuc en réponse aux remarques des rapports des pharmaciens inspecteurs de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Considérant que le pharmacien gérant est assisté de pharmaciens adjoints ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, de moyens en personnel et en équipement, d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées conformément aux articles R. 5126-8 et R. 5126-14 du code de la santé publique.

Considérant que les modifications sollicitées répondent à la politique régionale de santé au regard de l'offre de services de santé et des besoins du territoire, conformément aux dispositions des articles L. 1431-2 et R. 5126-28 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : Les demandes de modification de l'autorisation de la PUI sont accordées au Centre Hospitalier Saint-Brieuc représenté par son Directeur délégué, Monsieur Jean-Baptiste FLEURY.

Article 2 : La PUI du Centre Hospitalier Saint- Brieuc dispose de locaux sur le site d'implantation suivant :
Centre Hospitalier de Saint Brieuc - site Yves Le Foll -10 rue Marcel Proust- 22027 SAINT BRIEUC.

Article 3 : Cette PUI desservira les sites et/ou établissements, services ou organismes suivants :

- Centre Hospitalier de Saint Brieuc – Hôpital Yves Le Foll - 10 Rue Marcel Proust, 22027 SAINT BRIEUC;
- Centre gériatrique des Capucins - 17 rue des Capucins, 22027 SAINT BRIEUC;
- Unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) - 1 rue des Fusillés, 22000 SAINT BRIEUC.

Article 4 : Les missions et les activités mentionnées aux articles R. 5126-9 et R. 5126-10 autorisées, assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur et, le cas échéant, la forme pharmaceutique, la nature des produits ou des opérations dans le cas des activités prévues aux 2°, 3° et 7° du I de l'article R. 5126-9 ainsi que les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur sont récapitulées en Annexe I du présent arrêté.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est fixé à 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 6 : L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers est accordée pour une durée de 7 ans.

Article 7 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne et hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **3 – AVR. 2023**

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint,



Malik LAHOUCINE

ANNEXE I
LISTE DES MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement : Centre Hospitalier de St Brieuc
Adresse : 10 rue Marcel Proust 22027 SAINT BRIEUC

	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour son propre compte</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>confiée à une autre PUI</u>
Missions obligatoires			
L5126-1 1°	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1, et d'en assurer la qualité.	NON	NON
	Site unique de PUI : Centre Hospitalier Saint Brieuc, Hôpital Yves Le Foll 10 Rue Marcel Proust, 22027 SAINT BRIEUC Sites desservis : *Hôpital Yves Le Foll , 10 Rue Marcel Proust, 22027 SAINT BRIEUC *Centre gériatrique des Capucins, 17 rue des Capucins, 22027 SAINT BRIEUC *Unité Sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP), 1 rue des Fusillés, 22000 SAINT BRIEUC idem ci-dessus		
L5126-1 2°	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L1110-12, et en y associant le patient (cf. R5126-10 1° à 5°).	NON	NON
L5126-1 3°	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L6111-2.	NON	NON

ANNEXE I
LISTE DES MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement : Centre Hospitalier de St Brieuc
Adresse : 10 rue Marcel Proust 22027 SAINT BRIEUC

	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour son propre compte</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour le compte d'une autre PUJ ou le compte de professionnels libéraux</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>confiée à une autre PUJ</u>
Missions optionnelles			
L5126-6 1°	OUI Site de PUJ : CH Saint Brieuc, 10 Rue Marcel Proust, 22027 SAINT BRIEUC	NON	NON
L5126-6 2°	OUI Site de PUJ : CH Saint Brieuc, 10 Rue Marcel Proust, 22027 SAINT BRIEUC	NON	NON
L5126-6 3°	NON	NON	NON
Activités			
R5126-9 1°	OUI Site de PUJ : CH Saint Brieuc, 10 Rue Marcel Proust, 22027 SAINT BRIEUC	NON	NON
R5126-9 2°	OUI Site de PUJ : CH Saint Brieuc, 10 Rue Marcel Proust, 22027 SAINT BRIEUC Forme pharmaceutiques : formes topique, sachets, gélules solution buvable.	NON	CHU de RENNES
R5126-33 1°	NON	NON	CHU de RENNES
R5126-33 2°	NON	NON	CHU de RENNES
R5126-9 3°	NON	NON	CHU de RENNES
R5126-9 4°	OUI Site de PUJ : CH St Brieuc, SAINT BRIEUC Autorisation jusqu'au 02/2030	OUI PUI du CH Guingamp, 17 rue de l'Armor à GUINGAMP (22) PUI du CH Paimpol, 36 chemin de Kerpuns à PAIMPOL (22)	NON

ANNEXE I
LISTE DES MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement : Centre Hospitalier de St Brieuc
Adresse : 10 rue Marcel Proust 22027 SAINT BRIEUC

	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour son propre compte	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement confiée à une autre PUI
R5126-9 4°	La reconstitution des médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/ CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante.	NON	NON
R5126-9 5°	La mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine.	NON	NON
R5126-9 6°	La préparation des médicaments radiopharmaceutiques.	NON	NON
R5126-9 7°	La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L5126-7.	NON	NON
R5126-9 8°	L'importation de médicaments expérimentaux.	NON	NON
R5126-9 9°	L'importation de préparations en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, réalisées conformément à des normes de bonnes pratiques au moins équivalentes à celles que prévoit l'article L5121-5 par des établissements dûment autorisés au titre de la législation de l'Etat concerné.	NON	NON
R5126-9 10°	La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L6111-2.	NON	NON

ARS

R53-2023-03-31-00002

Arrêté portant modification de l'autorisation de
la pharmacie à usage intérieur (PUI) du CH
BROUSSAIS SAINT MALO



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction Adjointe Hospitalisation



Ref :

21-3378 (DS 5391857)
22-0013 (DS 7869713)
22-0021 (DS 8362398)
22-0048 (DS 10695903)

ARRETE
portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du
CENTRE HOSPITALIER BROUSSAIS
1 rue de la Marne – 35400 SAINT MALO
EJ 35000022

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11, R. 5126-1 à R. 5126-62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision du 13 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 13 février 2023 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 1986 portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Saint-Malo sis 1 rue de la Marne à SAINT-MALO (35400) modifié ;

Vu arrêté PUI GHT

Vu les demandes enregistrées les 17 décembre 2021, 25 février 2022, 29 avril 2022 et 26 novembre, présentée par Monsieur François CUESTA - Directeur visant à modifier les éléments de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Saint-Malo ;

Vu les avis favorables de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section H, en date du 11 avril 2022, du 20 juin 2022, du 12 juillet 2022 et du 21 mars 2023;

Vu les avis favorables du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 4 avril 2022, du 13 juillet 2022, du 25 juillet 2022 et du 20 décembre 2022 ;

Considérant que les modifications sollicitées des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur consistent à :

- renouveler les autorisations de missions et d'activités de la PUI conformément au décret n°2019-489 du 21 mai 2019 ;
- regrouper les activités de préparations magistrales sur le site de PUI de DINAN ;

Considérant les éléments complémentaires apportés par courrier ou courriel en date du 09 mai 2022, du 15 mai 2022 par le Centre Hospitalier de Saint-Malo, et du 25 juillet 2022 par le Centre Hospitalier de Dinan, en réponse aux remarques des rapports du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Considérant que le pharmacien gérant est assisté de pharmaciens adjoints ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, de moyens en personnel et en équipement, d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées conformément aux articles R. 5126-8 et R. 5126-14 du code de la santé publique.

Considérant que les modifications sollicitées répondent à la politique régionale de santé au regard de l'offre de services de santé et des besoins du territoire, conformément aux dispositions des articles L. 1431-2 et R. 5126-28 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : Les demandes de modification de l'autorisation de la PUI sont accordées au Groupe Hospitalier Rance Emeraude représenté par son Directeur, Monsieur François CUESTA.

Article 2 : La PUI du Centre Hospitalier de Saint-Malo dispose de locaux sur les sites d'implantation suivants :

Site de Saint-Malo : Centre Hospitalier de Saint-Malo - 1 rue de la Marne – 35400 SAINT MALO
Site de Dinan : Centre Hospitalier René Pleven - 74 rue Chateaubriand - 22100 DINAN
Site de Cancale : Centre Hospitalier des Prés Bosgers - impasse des Prés Bosgers - 35260 CANCALE

Article 3 : Cette PUI desservira les sites et/ou établissements, services ou organismes suivants :

PUI site de Saint Malo :
Site desservi : Centre Hospitalier de Saint-Malo, 1 rue de la Marne 35400 SAINT MALO

PUI site de Dinan :
Sites desservis : Centre Hospitalier René Pleven - 74 rue Chateaubriand - 22100 DINAN
EHPAD Jardin Anglaus - rue Victor Besch - 22100 DINAN
EHPAD Maurice Peigné - 3 rue des Alouettes – 22100 QUEVERT

PUI site de Cancale :
Site desservi : Centre Hospitalier des Prés Bosgers - impasse des Prés Bosgers - 35260 CANCALE

Article 4: Les missions et les activités mentionnées aux articles R. 5126-9 et R. 5126-10 autorisées, assurées par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte ou pour le compte d'une autre pharmacie à usage intérieur et, le cas échéant, la forme pharmaceutique, la nature des produits ou des opérations dans le cas des activités prévues aux 2°, 3° et 7° du I de l'article R. 5126-9 ainsi que les missions ou activités assurées par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur sont récapitulées en Annexe I du présent arrêté.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est fixé à 8 demi-journées hebdomadaires.

Article 6 : L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers est accordée pour une durée de 7 ans à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 7 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne et hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **31 MARS 2023**

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ANNEXE I
LISTE DES MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement : Centre Hospitalier BROUSSAIS
Adresse : 1 rue de la Marne - 35400 Saint Malo

Missions	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour son propre compte</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux</u>	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement <u>confiée à une autre PUI</u>
Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1, et d'en assurer la qualité.	<p>OUI</p> <p>3 sites de PUI :</p> <p>Site de St-Malo : Centre Hospitalier de Saint-Malo - 1 rue de la Marne - 35400 SAINT MALO</p> <p>Site desservi : Centre Hospitalier de Saint-Malo - 1 rue de la Marne - 35400 SAINT MALO</p> <p>site de Dinan : Centre Hospitalier René Pleven - 74 rue Chateaubriand - 22100 DINAN</p> <p>Sites desservis :</p> <p>Centre Hospitalier René Pleven - 74 rue Chateaubriand - 22100 DINAN</p> <p>EHPAD Jardin Anglaus rue Victor Besch à DINAN</p> <p>EHPAD Maurice Peigné 3 rue des Alouettes à QUEVERT</p> <p>site de Cancale : Centre Hospitalier des Prés Bosgers - impasse des Prés Bosgers - 35260 CANCALE</p> <p>Site desservi : Centre Hospitalier des Prés Bosgers - Impasse des Prés Bosgers - 35260 CANCALE</p>	NON	NON
L5126-1 2°	<p>OUI</p> <p>idem ci-dessus</p>	NON	NON
L5126-1 3°	<p>OUI</p> <p>idem ci-dessus</p>	NON	NON
Missions optionnelles			
L5126-6 1°	<p>OUI</p> <p>Vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L5123-2 à L5123-4. Ces médicaments peuvent faire l'objet d'une délivrance à domicile.</p>	NON	NON
L5126-6 2°	<p>OUI</p> <p>Délivrer au public, au détail, les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L5137-1.</p>	NON	NON
L5126-6 3°	<p>NON</p> <p>Délivrer à des professionnels de santé libéraux participant à un réseau de santé mentionné au troisième alinéa de l'article L6321-1, des préparations magistrales, des préparations hospitalières ainsi que des spécialités pharmaceutiques reconstituées.</p>	NON	NON

ANNEXE I
LISTE DES MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Etablissement : Centre Hospitalier BROUSSAIS
Adresse : 1 rue de la Marne - 35400 Saint Malo

Activités	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour son propre compte	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement confiée à une autre PUI
R5126-9 1*	La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L4211-1 ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L5121-1-1.	OUI PUI Site de St-Malo : re-étiquetage en dose unitaire PUI site de Dinan : re-étiquetage en dose unitaire et préparation manuelle des piluliers	NON
R5126-9 2*	La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	OUI PUI site de Dinan préparation magistrale ne contenant pas de substance dangereuse : forme topique, suspensions buvable, préparation officinale divisée.	NON
R5126-33 1*	Les préparations stériles relevant du 2° de l'article R5126-9. 2° La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;	NON	NON
R5126-33 2*	Les préparations relevant du 2° de l'article R5126-9 produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.	NON	NON
R5126-9 3*	La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques.	NON	NON
R5126-9 4*	La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (<i>notamment chimiothérapie</i>).	PUI site de St-Malo : Autorisation valable jusqu'au 06/2029 PUI site de Dinan : Autorisation valable jusqu'au 08/2029	NON
R5126-9 5*	La reconstitution des médicaments de thérapie innovante définis à l'article 2 du règlement (CE) n° 1394/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant les médicaments de thérapie innovante et modifiant la directive 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) n° 726/2004, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante.	NON	NON
R5126-9 5*	La mise sous forme appropriée, en vue de leur administration, des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement y compris expérimentaux, conformément à la notice ou au protocole de recherche impliquant la personne humaine.	NON	NON
R5126-9 6*	La préparation des médicaments radiopharmaceutiques.	NON	NON

ANNEXE I
LISTE DES MISSIONS ET ACTIVITES AUTORISEES

Établissement : Centre Hospitalier BROUSSAIS
Adresse : 1 rue de la Marne - 35400 Saint Malo

	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour son propre compte	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement pour le compte d'une autre PUI ou le compte de professionnels libéraux	Mission ou Activité exercée actuellement dans l'établissement confiée à une autre PUI
R5126-9 7°	La préparation des médicaments expérimentaux, à l'exception de celle des médicaments de thérapie innovante et des médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement, et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L5126-7.	NON	NON
R5126-9 8°	L'importation de médicaments expérimentaux.	NON	NON
R5126-9 9°	L'importation de préparations en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, réalisées conformément à des normes de bonnes pratiques au moins équivalentes à celles que prévoit l'article L5121-5 par des établissements dûment autorisés au titre de la législation de l'Etat concerné.	non non	non non
R5126-9 10°	La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L6111-2.	NON PUI Site de St-Malo Stérilisation par la vapeur d'eau Site desservi : Centre Hospitalier de Saint-Malo - 1 rue de la Marne – 35400 SAINT MALO Autorisation valable jusqu'au 04/2029	OUI Polyclinique de la Rance 76 rue Chateaubriand - 22100 DINAN Site desservi : Centre Hospitalier René Pleven - 74 rue Chateaubriand - 22100 DINAN

ARS

R53-2023-03-29-00001

Arrêté relatif à l'organisation de l'intérim des
fonctions de directeur des Etablissements
publics d'Hallouvry

ARRÊTE

En date du **29 MARS 2023**

Relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur des Etablissements publics d'Hallouvry

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret en date du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de directrice générale de l'ARS Bretagne ;

Considérant le détachement sortant à compter du 17 avril 2023 de Monsieur Jean-Pierre STELLITTANO, qui assure la direction des Etablissements publics d'Hallouvry ;

Considérant l'accord de Madame Delphine LE PORT, pour assurer l'intérim de direction à compter du 17 avril 2023 jusqu'à la nomination du nouveau directeur d'établissement ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim de direction ;



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 17 avril 2023 jusqu'à la nomination du nouveau directeur d'établissement, Madame Delphine LE PORT, directrice générale adjointe des Etablissements publics d'Hallouvry, est chargée d'assurer l'intérim de direction des Etablissements publics d'Hallouvry.

Article 2 : À compter du 17 avril 2023, Madame Delphine LE PORT bénéficie, pour la durée de l'intérim, d'un coefficient de 0,5 fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 suscité et applicable au montant de référence de sa part fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, soit 166,66 € mensuel. Cette indemnité, ainsi que les frais de déplacement, seront pris en charge par l'établissement dont la vacance de poste est constatée.

Article 3 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne et les Présidents des Conseils d'administration des Etablissements publics d'Hallouvry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'ARS Bretagne
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes,

**P/La directrice générale
de l'ARS Bretagne,
Le Directeur général adjoint,**


Malik LAHOUCINE

BRET 12 -Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2023-04-04-00001

Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP
de RENNES du 4 avril 2023

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)

**ARRETE DU 4 avril 2023 portant délégation de signature
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services pénitentiaires de Rennes**

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.112-7 à R.112-9
Vu le décret n° 2017-329 du 14 mars 2017 relatif à l'agence française anticorruption instituée par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire) à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté du 2 février 2023 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Vu l'arrêté de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes du 17 octobre 2022 portant délégation de signature

ARRETE :

Article 1 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie de tous les établissements ou services pénitentiaires du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), aux agents de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont les noms suivent :

- Monsieur Michaël GARNIER, chef du département des affaires immobilières
- Madame Maryse POULELAOUEN, adjointe au chef du département des affaires immobilières
- Monsieur Patrick ROUSSEAU, chef unité maintenance au département des affaires immobilières
- Madame Catherine SEHEDIC, chargée d'opérations au département des affaires immobilières
- Monsieur Josick ROUAULT, chargé d'opérations au département des affaires immobilières
- Madame Mathilde DESFORGES, cheffe de pôle ONE

Article 2 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes relevant du domaine des commissions ou sous-commissions incendie des établissements en gestion déléguée du ressort de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire), à l'agent de la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Bretagne, Normandie et Pays de Loire) dont le nom suit :

- Monsieur Olivier PEJOT, directeur technique au sein de l'unité de suivi des gestions déléguées

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Bretagne, Normandie et Pays de Loire

Fait à Rennes, le 4 avril 2023

La Directrice Interrégionale
des Services pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT



BRET 12 -Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Rennes - DISP

R53-2023-03-20-00002

Délégation de signature de Mme HANICOT DISP
de Rennes du 20 mars 2023 en matière
d'ordonnancement secondaire

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DU GRAND OUEST À RENNES
(BRETAGNE, NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE)
BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

ARRETE DU 20 MARS 2023
Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée
Vu la loi N°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique
Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire
Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Mr Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine à compter du 16 novembre 2020
Vu la circulaire de gestion budgétaire du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 11 janvier 2021 relative à la mission plan de relance
Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice
Vu le protocole portant contrat de service entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, la délégation interrégionale du secrétariat général Grand-Ouest et le service facturier de la direction régionale des finances publiques Bretagne et Ille et Vilaine du 13 mars 2018
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer
Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 nommant Madame Marie-Line HANICOT, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (DISP Rennes : Normandie, Bretagne, Pays de la Loire) à compter du 1^{er} octobre 2018
Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Marie-Line HANICOT en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) et le cas échéant de responsable du service prescripteur au sein d'une unité opérationnelle (UO) pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputé sur les programmes 107, 362, 363, 364 et 723

ARRETE

Article 1 : il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses d'investissement des régions Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Martine HAMELOT-MARIÉ, directrice interrégionale adjointe
- Mme Juliette LEPERS, secrétaire générale

Il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les lettres de commandes simples d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que les intérêts moratoires et ordres à payer des dépenses d'investissement des régions Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, à

- M. Michaël GARNIER, chef du département des affaires immobilières
- Mme Maryse POULELAOUEN, adjointe au chef du département des affaires immobilières

Article 2 : il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses des traitements et des indemnités des personnels des régions Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Martine HAMELOT-MARIÉ, directrice interrégionale adjointe
- Mme Juliette LEPERS, secrétaire générale
- Mme Fabienne LEMOINE, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mme Virginie BENOIST, adjointe au chef du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mme Janick HAYEL, cheffe du service de gestion administrative et financière du personnel

Article 3 : il est donné subdélégation à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et dépenses, dans la limite de leurs attributions et compétences, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat relatif au budget prévisionnel du programme 107, titres III et VI, ainsi que les recettes et dépenses imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire », aux agents dont les noms suivent :

- Mme Martine HAMELOT-MARIÉ, directrice interrégionale adjointe

- Mme Juliette LEPERS, secrétaire générale
- M. David GICQUIAUD, chef du département du budget et des finances
- Mme Soizick MASSE-POLLET, adjointe au chef du département du budget et des finances

Article 4 : il est donné subdélégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences et dans la limite des crédits de fonctionnement et d'intervention qui leur sont alloués, les actes concernant la signature des lettres de commandes, des attestations de service fait et des ordres de mission qui ne sont pas permanents, aux chefs d'établissements pénitentiaires, leurs adjoints, aux directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation et à leurs adjoints, ainsi qu'aux personnels administratifs désignés (annexe 1), pour les recettes et les dépenses relatives au budget prévisionnel du programme 107 titres III, V et VI (signature des bons de commande, établissement de certificats administratifs nécessaires à certains mandatements, signature des relevés d'opération bancaires des cartes achats, signature des ordres à payer des tableaux d'ordre à payer, signature des attestations de « service fait »), ainsi que les recettes et dépenses imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire » (signature des bons de commande, établissement de certificats administratifs nécessaires à certains mandatements, signature des relevés d'opération bancaires des cartes achats, signature des ordres à payer des tableaux d'ordre à payer, signature des attestations de « service fait »).

Article 5 : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes préparatoires concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses inscrites au budget des unités opérationnelles des programmes 107 et 912 délégués à la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, aux agents désignés en qualité de valideur portail formulaire et en qualité de constateur du service fait portail formulaire (annexe 2).

Article 6 : Il est donné subdélégation de signature à effet de valider, dans l'outil Chorus DT, dans la limite de leurs attributions et compétences, les ordres de mission et engagements de frais de déplacement pour les personnels placés sous leur autorité, aux agents désignés en qualité de valideur ou gestionnaire Chorus DT (annexe 3)

Article 7 : Il est donné subdélégation de signature au référent SFACT, au suppléant SFACT et aux personnels administratifs désignés (annexe 4) aux fins de créer et transmettre les fiches communication au SFACT et au DAEB, ayant pour objet notamment de transmettre l'ordre de payer des dépenses de flux 3 et flux 4, les baux, les charges

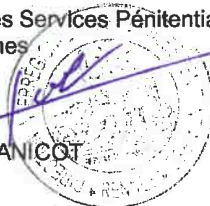
Service	Unité	Nom-Prénom	Fonction
Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes	DBF	BOULAIS Nelly	Référente SFACT
	DBF	PARIZET Charlotte	Suppléante SFACT

Article 8 : la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Normandie, Bretagne, Pays de la Loire) est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des Finances Publiques de la région Bretagne, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes (Normandie, Bretagne, Pays de la Loire).

Fait à Rennes, le 20 mars 2023

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires
de Rennes

Marie-Line HANICOT



ANNEXE 1

Personnes habilitées à signer les bons de commande et Ordre de Payer

Structure	Nom	Prénom	Fonction	
DISP Siège	HANICOT	Marie-Line	Directrice Interrégionale	
	HAMELOT-MARIE	Martine	Directrice Interrégionale Adjointe	
	LEPERS	Juliette	Secrétaire Générale	
	MOYON	Pascal	Chef du Département Sécurité et Détention	
	GILLON	Sébastien	Adjoint au Chef de Département Sécurité et Détention	
	CASADO-TORRES	Paloma	Directrice des Services Pénitentiaires placée	
	MALET	Arnaud	Directeur des Services Pénitentiaires placé	
	BERNARD	Arnaud	Chef du Département des Politiques Insertion, Probation et Prévention de la Récidive	
	ROUSSEL	Laurent	Adjoint au Chef du Département des Politiques Insertion, Probation et Prévention de la Récidive	
	LEMOINE	Fabienne	Cheffe du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales	
	BENOIST	Virginie	Adjointe à la Cheffe du Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales	
	HAYEL	Janick	Cheffe du service de gestion administrative et financière du personnel	
	GICQUIAUD	David	Chef du Département Budget et Finances	
	MASSE-POLLET	Soizick	Adjointe au chef du Département Budget et Finances	
	GARNIER	Michaël	Chef du Département des Affaires Immobilières	
	POULELAOUEN	Maryse	Adjointe au Chef du Département des Affaires Immobilières	
			Chef du Département des Systèmes d'Information	
		CORTINOVIS	Anne-Sophie	Cheffe de Cabinet
		DESFORGES	Mathilde	Cheffe du pôle ONE
	MA Angers	GUILLOTTEL (JAN)	Cécile	Directrice des Equipes de Sécurité Pénitentiaires - ARPEJ
MORENO		Céline	Cheffe du Service des Pratiques Professionnelles Pénitentiaires	
MEDJELET		Leila	Coordnatrice MILRV	
CLOAREC		Delphine	Cheffe d'établissement	
LE BRUN		Etienne	Adjoint à la Cheffe d'établissement	
CHAUSSIVERT		Marianne	Attachée d'Administration	
GAUTIER		Anthony	Chef des Services Pénitentiaires	
			Chef d'établissement	
MA Brest		LE-CLERE	Lucie	Adjointe au Chef d'établissement
MA Caen/CP CAEN IFS		LANDAIS	Jean-Marie	Chef d'établissement
	SERGEANT (*)	Benoît	Adjoint au Chef d'établissement	
	PERRICHET	Chris	Directeur des Services Pénitentiaires	
	BARBIER	Christelle	Directrice des Services Pénitentiaires	
	FEUILLU (METAYER)	Anne-Claire	Responsable SAS futur CP CAEN-IFS	
	BOISTUAUD	Stéphanie	Responsable des services administratifs et financiers	
MA Cherbourg	BENOOT	Marylin	Chef d'établissement	
	DI NATALE	Laurent	Adjoint au Chef d'établissement	
	CHAMBRILLON	Jérôme	Adjoint au Chef de Détention	
		Chef d'établissement		
MA Coutances	LE FRANCOIS	Lionel	Adjoint au Chef d'établissement	
	BIHAN	Mikael	Lieutenant et Capitaine	
MA Fontenay le Comte	LAVAL	Jean-Georges	Chef d'établissement	
	TRICOT	Jérôme	Adjoint au Chef d'établissement	
MA La Roche Sur Yon	AUPIAIS	Franck	Chef d'établissement	
	FARAH	Charbel	Adjoint au Chef d'établissement	
	LEFEBVRE	Laurent	Chef de détention	
		Chef d'établissement		
MA Laval	DEGOUEY	Yann	Adjoint au Chef d'établissement	
	PLUSQUELLEC	Mélanie	Responsable des services administratifs	
CP Lorient	PETON	Katell	Cheffe d'établissement	
	LE GULUDEC	Yvan	Adjoint à la Cheffe d'établissement	
	LE DANTEC	Franck	Directeur technique	
		Chef d'établissement		
MA St Brieuc	HO	Daniel	Adjoint au Chef d'établissement	
	GOUIL	Marc	Chef de détention	
MA St Malo	MERCIER	Philippe	Chef d'établissement	
	THIRIOT	Caroline	Adjointe au Chef d'établissement	
	CHAUSSE	Mélissa	Cheffe de détention	
MA Vannes	RIDEAU	Xavier	Chef d'établissement	
	BROUXEL	Stéphane	Adjoint au Chef d'établissement	
	GOLOB	Jean-Luc	Chef d'établissement	
CP Caen	RANFAING	Amélie	Adjointe au Chef d'établissement	
	LEFORT	Clémence	Directrice des Services Pénitentiaires	
	PINLOCHE	Laurent	Attaché d'administration - Responsable des services administratifs et financiers	
	MANAUD	Sylvie	Cheffe d'établissement	
CP Nantes	BEN GHAFAR-DUMORTIER	Loïc	Adjoint à la Cheffe d'établissement	
	MARCOUX	Audrey	Directrice QCD	
	SCHMUTZ	Cassandra	Directrice des Services Pénitentiaires	
	BAZENET	Jasmine	Directrice des Services Pénitentiaires	
	PLOUHINEC	Georges	Responsable des services administratifs et financiers	
QMA Nantes	MANAUD	Sylvie	Chef d'établissement	
	LEPOUZE	Patrick	Directeur QMA	
	DOULHIES	Charlotte	Directrice des Services Pénitentiaires	
	ROUSSET	Adrien	Attaché d'Administration	
CP Rennes	SOUSSET	Véronique	Cheffe d'établissement	
	MAIRAND	Claire	Adjointe à la Cheffe d'établissement	
	CLOITRE	Florie	Attachée d'Administration	
	DUFAUX	Roland	Directeur technique	
CD Argentan	DE OLIVEIRA	Orlando	Chef d'établissement	
	FRANCIUS	Ruddy	Adjoint au Chef d'établissement	
	AUBERT	Cindy	Directrice des Services Pénitentiaires	
	BEDNARCZYK-MICHEL	Sylvie	Attachée d'administration	
	NOURRISSON	Jean-François	Chef d'établissement	
	SIKOUK	Fouad	Adjoint au Chef d'établissement	

MA Le Mans les Croisettes	HAMDAOUI	Dorian	Responsable SAS
	LEGRAND	Romarc	Attaché d'Administration
	MOREAU	Isabelle	Responsable Budget et Gestion Déléguée
CPH Rennes-Vezin	BRAHIMI	Nourredine	Chef d'établissement
	RAVOISIER	Vincent	Adjoint au Chef d'établissement
	ARAUJO	Anne Sophie	Directrice des Services Pénitentiaires
	DARGHAM	Fanny	Directrice des Services Pénitentiaires
	BOUTIN	Christelle	Attachée d'administration
	VERGEROLLE	Lynda	Attachée d'administration
EPM Orvault	GLAPPIER	Stéphane	Chef d'établissement
	MOROT	Fabrice	Adjoint au Chef d'établissement
	MIGNOT	Séverine	Brigadier, responsable des services économiques
	GEFFROY	Valérie	Adjointe administrative, responsable services économiques et Gestion Déléguée
CP Condé sur Sarthe	BIDET	Yves	Chef d'établissement
	CAHAGNET	Arnaud	Adjoint au Chef d'établissement
	VAULOUP	Didier	Directeur des Services Pénitentiaires
	PARSADE	Astride	Directrice des Services Pénitentiaires
	TOLLEMER	Nathalie	Attachée d'Administration
	PANARDIE	Marie-Christine	Attachée d'Administration
MA Evreux	MOKHTARI	Mohamed	Chef d'établissement
	SAR	Vincent	Adjoint au Chef d'établissement
MA Rouen	THEVENY	Elise	Cheffe d'établissement
	ACKER (LAUNAY)	Séverine	Adjointe à la Cheffe d'établissement
	DOMERGUE	Julia	Directrice des Services Pénitentiaires
	ROUSSEL	Noémie	Directrice des Services Pénitentiaires
	CWYNAR	Charlotte	Attachée
CD Val de Reuil	LOY	Christophe	Chef d'établissement
	DELABARRE	Ingrid	Adjointe au Chef d'établissement
			Directrice des Services Pénitentiaires
	COEYMANS	Soizic	Directrice des Services Pénitentiaires
	VANDEL	Laure	Directrice des Services Pénitentiaires
	GALLE	Nathalie	Attachée
CP Le Havre	SERGEANT	Aude	Cheffe d'établissement
			Adjointe à la Cheffe d'établissement
	ROBILLARD	Guillemette	Directrice des Services Pénitentiaires
	HAOND	Raphaëlle	Directrice des Services Pénitentiaires
	DUBOC	Marjorie	Responsable de la gestion déléguée
	BOUKHARI	Ilyes	Attaché d'Administration
SPIP 14	VERNIERE	Karine	DFSPIP
	VAN DEN AVENNE	Magali	Adjoint à la DFSPIP
	BEN M'BAREK	Anouar	DPIP
	DEAN	Dominique	Attachée d'Administration
SPIP 22	FOURNIER	Philippe	DFSPIP
	LE MOINE	Cathy	Adjoint au DFSPIP
SPIP 27	LEFEBVRE (MARIE)	Karine	DFSPIP
	TOUZEAU	Stéphanie	Adjointe DFSPIP - Val de Reuil
	HUE	Sarah	DPIP contractuelle
	ANDRE	Lovely	DPIP
	JOLIVET	Laure	DPIP Evreux
SPIP 29	SCHMOUCKOVITCH	Charlotte	DFSPIP
	GALLIGANI	Cécile	Adjointe à la DFSPIP
			DPIP
			Attachée d'administration
SPIP 35	TOUTAIN	François	DFSPIP
	TEXIER	Murielle	Adjointe au DFSPIP
	MARZI	Corinne	Attachée d'Administration
SPIP 44	RAVENY	Daniel	DFSPIP
	GAILLARD	Fabienne	Adjointe au DFSPIP
	BOUTEAU	Evelyne	Attachée
SPIP 49	GODARD	Patricia	DFSPIP
	LEGUILLON (DUGAST)	Céline	Adjointe à la DFSPIP
	ROGER	Aurélie	DPIP
	MARTIN	Pauline	DPIP
SPIP 50	FOURNIER	Delphine	DFSPIP
	DELAUNAY	Emilie	DPIP
	CAZER	Mailys	DPIP
	LABATSUZAN-BERHOUE	Amara	DPIP
SPIP 53	PAYEN	Christophe	DFSPIP
	RENAUD	Laurent	Adjoint au DFSPIP
SPIP 56	CALMON	Emmanuelle	DFSPIP
	GAMA	Thibault	Adjoint à la DFSPIP
			DFSPIP
SPIP 61	FEUILLARD	Stephan	DFSPIP
	PROUVEUR	Gabriel	DPIP
	GAUTHIER	Clémentine	DPIP
	PLANCHETTE	Axelle	DPIP
	PONCEL	Daniel	DPIP
SPIP 72	JOUENNE	Laure	DPIP
	LECUYER	Pascal	DFSPIP
	MOREAU	Olivier	Adjoint au DFSPIP
SPIP 76	LARROQUE	Isabelle	DFSPIP
	TOUMINET	Murielle	Adjointe à la DFSPIP
	COLLETER-LFEBVRE	Valentin	Attaché d'Administration
SPIP 85	DAUVE	Sophie	DFSPIP
	DANIEL DAVID	Audrey	Adjointe à la DFSPIP
	FIGLIUZZI	Nina	DPIP
	NÔEL	Béatrice	DPIP

ANNEXE 2

CHORUS Formulaire - Valideurs et Constateurs du Service Fait			
Département	Nom	Prenom	Etablissement
14	RATEL	Philippe	CP CAEN
	BONDU	David	
	NIOBEY	Didier	
	PINLOCHE	Laurent	
	DALERT	Isabelle	MA CAEN
	LEGROS	Stéphanie	
	LE DRAMP	Aude	
	BOISTUAUD	Stéphanie	
	DIOT	Pamela	SPIP 14
	DEAN	Dominique	
22	JUGON	Véronique	MA ST BRIEUC
	COLLIN	Eric	
	CLOAREC	Philippe	SPIP 22
	DELACROIX	Aymeline	
27	SARDOU	Marie	MA EVREUX
	VALLE	Laëtitia	
	LEFRANCOIS	Mélodie	
	BINET	Annelise	CD VAL DE REUIL
	VITRE	Emilie	
	RASSOUW	Béatrice	
	ARTU	Angéline	
	GALLE	Nathalie	
	PITRE	Sylvie	SPIP 27
	DUBOIS	Michel	
29	LE GALL	Françoise	MA BREST
	CUCCIA	Laurence	
	COZIC	Christiane	SPIP 29
35	BENIS	Aurélie	DBF - Siège
	CHASSEING	Isabelle	
	GOURHAND	Charline	
	HERVE	Martine	
	LABRACHERIE	Siegrid	
	LERAY	Morgane	
	MAYNARD	Camille	
	POTTERIE	Marie	
	POTTIER	Lynda	
	SITOU	Félicien	
	THIBAUT	Auriane	
	GICQUIAUD	David	
	MASSE-POLET	Soizick	
	TERLIN	Françoise	
	HALLIER	Catherine	
	GIACOMETTI	Céline	CP RENNES
	CLOITRE	Florie	
	HAREL	Edith	CP RENNES-VEZIN
	BOUTIN	Christelle	
	VERGEROLLE	Lynda	
MERCIER	Philippé		

	THIRIOT	Caroline	MA ST MALO	
	BESSE	Esther		
	VASSEUR	Nathalie		
	COZIEN	Hervé		
	MARZI	Corinne	SPIP 35	
44	LEROUX	Roselyne	CP NANTES	
	DUROU	Véronique		
	OBERLAENDER	Karine		
	BEN-HAMOUDA	Sihouar		
	SOUF	Anlamati		
	PLOUHINNEC	Georges		
		MENTEC	Chantal	QMA NANTES
		ROUSSET	Adrien	EP ORVAULT
		MIGNOT	Séverine	
		GEFFROY	Valérie	SPIP 44
		BON	Coralie	
		BOUTEAU	Evelyne	
49	LAMBINET	Peggy	MA ANGERS	
	CHEFDEVILLE	Céline		
	BOCHU	Michaël		
	CHAUSSIVERT	Marianne		
		GODARD	Patricia	SPIP 49
		LEGUILLON (DUGAST)	Céline	
		BELLION	Arlette	
		HORNOY	Mylène	
50	BELLETOILE	Sandrine	MA CHERBOURG	
	LAISNE	Sabrina	MA COUTANCES	
		AUBRIL	Laurence	SPIP 50
		FOURNIER	Delphine	
		KOPEC	Valérie	
	DI-CEGLIE	Alexandra		
53	PLUSQUELLEC	Mélanie	MA LAVAL	
	CELLIER	Claire		
	COSNARD	Valéry		
		PLOURDEAU	Charlie	SPIP 53
		SALLES	Rachel	
56	JAEGLE	Pascale	MA VANNES	
	BEGUIN	Christophe		
	RIDEAU	Odile		
		HUET	Sabrina	CP LORIENT
		CHAPON	Céline	
		PHILIPPE	Matthieu	SPIP 56
		RYBKA	Gaëlle	
61	BEUCHER	Sylvie	CP CONDE	
	JOYEAU	Laure		
	PANARDIE	Marie-Christine		
		BAERT	Corinne	CD ARGENTAN
		MARTINANT	Patricia	
		FEUILLARD	Stephan	SPIP 61
		PROUVEUR	Gabriel	
		BEDNAROWICZ-PITEL	Anais	
	HUARD	Virginie	MA LE MANS	
	LEGRAND	Romarc		

72	MOREAU	Isabelle	MA LE MANS
	MOUSNIER	Nathalie	
	LAURENT	Jérôme	SPIP 72
	VANNOORENBERGHE	Emmanuelle	
76	BARIL	Delphine	MA ROUEN
	LECLERC	Angelina	
	PIACENTINO	Colette	
	CWYNAR	Charlotte	
	LEMAIRE	Valérie	CP LE HAVRE
	JEANNE-DIT-FOUQUE	Léa	
	BOUKHARI	Ilyes	
	DUBOC	Marjorie	
	MARION	Stephan	SPIP 76
	COLLETER LEFEBVRE	Valentin	
85	FRONTIGNY	Barbara	MA LA ROCHE SUR YON
	RAMBEAUD	Aurélie	
	AUPIAIS	Franck	
	LAVAL	Jean-Georges	MA FONTENAY
	TRICOT	Jérôme	
	SORIN	Sylvie	
	RAMBAUD	Wilfrid	
	MARTIN	Isabelle	SPIP 85

ANNEXE 4

Création et transmissions de Fiches COM au SFACT et au DAEBC - transmission TOP (flux 3 et 4, baux, charges)			
Département	Nom	Prenom	Etablissement
14	RATEL	Philippe	CP CAEN
	BONDU	David	
	NIOBEY	Didier	
	PINLOCHE	Laurent	
	LEGROS	Stéphanie	MA CAEN
	LE DRAMP	Aude	
	BOISTUAUD	Stéphanie	
	DIOT	Pamela	SPIP 14
	DEAN	Dominique	
22	JUGON	Véronique	MA ST BRIEUC
	COLLIN	Eric	SPIP 22
	CLOAREC	Philippe	
	DELACROIX	Aymeline	
27	SARDOU	Marie	MA EVREUX
	VALLE	Laëtitia	
	LEFRANCOIS	Mélodie	
	BINET	Annelise	CD VAL DE REUIL
	VITRE	Emilie	
	RASSOUW	Béatrice	
	ARTU	Angéline	
	GALLE	Nathalie	
	PITRE	Sylvie	SPIP 27
	DUBOIS	Michel	
29	LE GALL	Françoise	MA BREST
	CUCCIA	Laurence	
	COZIC	Christiane	SPIP 29
35	BENIS	Aurélie	DBF - Siège
	CHASSEING	Isabelle	
	GOURHAND	Charline	
	HERVE	Martine	
	LABRACHERIE	Siegrid	
	LERAY	Morgane	
	MAYNARD	Camille	
	POTTERIE	Marie	
	POTTIER	Lynda	
	SITOU	Félicien	
	THIBAUT	Auriane	
	MASSE-POLET	Soizick	
	TERLIN	Françoise	
	HALLIER	Catherine	
	GIACOMETTI	Céline	
	CLOITRE	Florie	
	HAREL	Edith	CP RENNES-VEZIN
	BOUTIN	Christelle	
	VERGEROLLE	Lynda	
	BESSE	Esther	MA ST MALO
	VASSEUR	Naïhalie	
	COZIEN	Hervé	

	MARZI	Corinne	SPIP 55
44	LEROUX	Roselyne	CP NANTES
	DUROU	Véronique	
	OBERLAENDER	Karine	
	BEN-HAMOUDA	Sihouar	
	SOUF	Anlamati	
	PLOUHINNEC	Georges	
	MENTEC	Chantal	QMA NANTES
	ROUSSET	Adrien	EP ORVAULT
	MIGNOT	Séverine	
	GEFFROY	Valérie	SPIP 44
	BON	Coralie	
	BOUTEAU	Evelyne	
49	LAMBINET	Peggy	MA ANGERS
	CHEFDEVILLE	Céline	
	BOCHU	Michaël	
	CHAUSSIVERT	Marianne	
	BELLION	Arlette	SPIP 49
	HORNOY	Mylène	
50	BELLETOILE	Sandrine	MA CHERBOURG
	LAISNE	Sabrina	MA COUTANCES
	AUBRIL	Laurence	SPIP 50
	KOPEC	Valérie	
DI-CEGLIE	Alexandra		
53	PLUSQUELLEC	Mélanie	MA LAVAL
	CELLIER	Claire	
	COSNARD	Valéry	
	PLOURDEAU	Charlie	SPIP 53
	SALLES	Rachel	
56	JAEGLE	Pascale	MA VANNES
	BEGUIN	Christophe	
	RIDEAU	Odile	
	HUET	Sabrina	CP LORIENT
	CHAPON	Céline	SPIP 56
	PHILIPPE	Matthieu	
	RYBKA	Gaëlle	
61	BEUCHER	Sylvie	CP CONDE
	JOYEAU	Laure	CD ARGENTAN
	BAERT	Corinne	
	MARTINANT	Patricia	
	BEDNAROWICZ-PITEL	Anais	SPIP 61
72	HUARD	Virginie	MA LE MANS
	LEGRAND	Romarc	
	MOUSNIER	Nathalie	
	MOREAU	Isabelle	
	LAURENT	Jérôme	SPIP 72
	VANNOORENBERGHE	Emmanuelle	
76	BARIL	Delphine	MA ROUEN
	LECLERC	Angelina	
	PIACENTINO	Colette	
	CWYNAR	Charlotte	
	LEMAIRE	Valérie	CD LE MANS
	JEANNE-DIT-FOUQUE	Léa	

	BOUKHARI	Ilyes	CP LE HAVRE
	DUBOC	Marjorie	
	MARION	Stephan	
	COLLETER LEFEBVRE	Valentin	SPIP 76
85	FRONTIGNY	Barbara	MA LA ROCHE SUR YON
	RAMBEAUD	Aurélie	
	SORIN	Sylvie	MA FONTENAY
	RAMBAUD	Wilfrid	
	MARTIN	Isabelle	SPIP 85

ANNEXE 3

CHORUS DT - Valideurs ou gestionnaires

NOM	PRENOM	ETABLISSEMENT/SPIP
ARNAUD	Corine	MA FONTENAY
ARTU	Angéline	CD VAL DE REUIL
AUBRIL	Laurence	MA COUTANCES
BAERT	Corinne	CD ARGENTAN
BARIL	Delphine	MA ROUEN
BEDNAROWICZ	ANAIS	CP CONDE SUR SARTHE
BEGUIN	Christophe	MA VANNES
BELLETOILE	Sandrine	MA CHERBOURG
BELLION	Arlette	SPIP 49
BELLOUR	Christine	MA BREST
BEN HAMOUDA	Sihouar	CP NANTES
BEN M BAREK	Anouar	SPIP 14
BENOIST	Virginie	DISP
BERNARD	Arnaud	DISP
BESSE	Esther	MA SAINT MALO
BEUCHER	Sylvie	CP CONDE
BILGER	Stéphanie	DISP
BINET	Annelise	CD VAL DE REUIL
BOCHU	Marianne	MA ANGERS
BOCHU	Michael	MA ANGERS
BON	Coralie	SPIP 44
BONDU	David	CP CAEN
BOURGEOIS	Patricia	MA CAEN
BOUTEAU	Evelyne	SPIP 44
BOUTROUE	Kathelyne	SPIP 44
BROQUET - CHEFDEVILLE	Celine	MA ANGERS
CAHAGNET	Arnaud	CP CONDE
CALMON	Emmanuelle	SPIP 56
CHAPON	Céline	CP LORIENT
CHASSEING	Isabelle	DISP - DBF
CLOAREC	Philippe	SPIP 22
CLOAREC	Delphine	MA ANGERS
COLLETER-LEFEBVRE	Valentin	SPIP 76
COLLIN	Eric	MA ST BRIEUC
COURGEON	Mathilde	DISP
COZIC	Christiane	SPIP 29
COZIEN	Hervé	SPIP 35
CROCQ	Sabine	DISP
CUCCIA	Laurence	MA BREST
DANIEL DAVID	Audrey	SPIP 85
DEAN	Dominique	SPIP 14
DEGOUEY	Yann	MA LAVAL
DELALANDE	Jérôme	MA LAVAL
DENMAT	Pierrick	DISP
DESOBEAUX	Sophie	MA COUTANCES
DESOMBRE	Sybille	SPIP 76

DI CEGLIE	Alexandra	SPIP 50
DIONNET	Vanessa	SPIP 14
DIOT	Pamela	SPIP 14
DUBOIS	Michel	SPIP 27
DUFRESNE	Séverine	SPIP 50
DUPUIS	Christel	MA CHERBOURG
FLAVIGNY	Stéphane	CP NANTES
FOULON	Karine	CP NANTES
FOUQUET	Emilie	DISP
FRATTA	Jocelyne	SPIP 72
GARNIER	Mickael	DISP
GAUTIER	Claude	DISP
GEFFROY	Valérie	EPM ORVAULT
GIACOMETTI	Céline	CP RENNES
GICQUIAUD	David	DISP-DBF
GILLON	Aurélie	DISP
GODIN	Mickael	CP CONDE SUR SARTHE
GOURHAND	Charline	DISP-DBF
GRESEAU	Virginie	SPIP 85
HALLIER	Catherine	CP RENNES
HAREL	Edith	CP RENNES-VEZIN
HERVE	Martine	DISP - DBF
HILLAIRET	Stéphane	DISP
HOARAU	Mickael	DISP
HORNOY	Mylène	SPIP 49
HUARD	Virginie	MA LE MANS
HUET	Sabrina	CP LORIENT
JAEGLE	Pascale	MA VANNES
JAGOT	Elisabeth	DISP
JANOT	Marie-Andrée	DISP
JASMIN	Christelle	EPM ORVAULT
JEANNE-DIT-FOUQUE	Léa	CP LE HAVRE
JOUBEAU	Kevin	DISP
JOYEAU	Laure	CP CONDE
JUGON	Véronique	MA SAINT BRIEUC
KIANDABOU-NSOKI	Jean-Rosaire	MA ROUEN
KIM	Norindy	SPIP 14
KWAPINSKY	Margot	CD VAL DE REUIL
LAGARRIGUE	Patricia	DISP
LAMBINET	Peggy	MA ANGERS
LATRECHE	Zora	SPIP 76
LAURENT	Jerome	SPIP 72
LE CLERE	Lucie	MA BREST
LE DRAMP	Aude	CP CAEN IFS
LE FRANCOIS	Lionel	MA COUTANCES
LE GALL	Françoise	MA BREST
LE GENTIL-MERZOUK	Corinne	SPIP 56
LE GULUDEC	Yvan	CP LORIENT
LECLERC	Angelina	MA ROUEN

LECUYER	Pascal	SPIP 72
LEFRANCOIS	Aurélia	DISP
LEFRANCOIS	Melodie	MA EVREUX
LEGROS	Stéphanie	MA CAEN
LEMAIRE	Valérie	CP LE HAVRE
LEMOINE	Isabelle	MA SAINT MALO
LEPERS	Juliette	DISP
LEPOUZE	Patrick	CP NANTES
LEROUX	Roselyne	CP NANTES
LUNARD	Corinne	MA LA ROCHE
MAHE	Tiphaine	DISP
MAOULIDA	Youssrat	MA BREST
MARIN	Véronique	MA ANGERS
MARION	Stéphane	SPIP 76
MARSOLLIER	Johanna	CP NANTES
MARTIN	Isabelle-Catherine	SPIP 85
MARTINANT	Patricia	CD ARGENTAN
MARZI	Corinne	SPIP 35
MASSE POLLET	Soizick	DISP
MEILHAC	Gwenael	SPIP 35
MENTEC	Chantal	CP NANTES
MEROUR	Christine	MA BREST
MIGNOT	Séverine	EPM ORVAULT
MOKHTARI	Mohamed	MA EVREUX
MOROT	Fabrice	EPM ORVAULT
MOUROUGUIN	Nelly	DISP
PETON	Katell	CP LORIENT
PHILIPPE	Matthieu	SPIP 56
PIACENTINO	Colette	MA ROUEN
PINLOCHE	Laurent	CP CAEN
PITRE	Sylvie	SPIP 27
PLOUGONVEN	Mélissa	SPIP 76
PLOURDEAU	Charlie	SPIP 53
PLUSQUELLEC	Mélanie	MA LAVAL
POTIN	Sylvie	MA BREST
POULELAOUEN	Maryse	DISP
PROUVEZ	Cyril	DISP
QUATREHOMME	Mélanie	MA EVREUX
RADIN	Yohann	DISP
RAIMBAULT	Marie-José	SPIP 61
RASSOUW	Béatrice	CD VAL DE REUIL
REPESSE	Lucie	DISP-DBF
RICHARD	Jessica	SPIP 85
RIO	Jocelyne	DISP
ROISAIN	Florence	DISP
ROUSSEL	Valérie	SPIP 50
ROUSSET	Adrien	CP NANTES
RYBKA	Gaëlle	SPIP 56
SALLES	Rachel	SPIP 53

SAR	Vincent	MA EVREUX
SARDOU	Marie	MA EVREUX
SAUVAGE FONTAINE	Christel	DISP
SITOU	Félicien	DISP-DBF
SOUF	Anlamati	CP NANTES
SOUSSET	Véronique	CP RENNES
TEGUERA	Sarah	MA CAEN
THEVENY	Elise	MA ROUEN
VAN DEN AVENNE	Magalie	SPIP 14
VANNESTE	Fabienne	CP CAEN
VANNOORENBERGHE	Emmanuelle	SPIP 72
VERGNAUD	Estelle	MA FONTENAY
VITRE	Emilie	CD VAL DE REUIL
WASELIN	Noëlie	CP NANTES
ZIMMERMANN	Rachel	CP NANTES

préfecture de région

R53-2023-04-03-00002

Arrêté du 03 04 2023 attribuant à la région Bretagne un soutien financier au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage pour l'exercice 2023

Avenant n°1
à la convention de délégation de gestion du 20 juillet 2022 relative à
l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du
directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département
d'Ille-et-Vilaine

(opérations de la préfecture des Côtes-d'Armor)

Entre la préfecture des Côtes-d'Armor, représentée par M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor, désigné(e) sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, représentée par Mme Muriel PETITJEAN, directrice du pôle gestion publique, désigné(e) sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément à l'article 2 du présent avenant.

Article 2

Dans l'article 1, la liste des programmes pour lesquels, en application du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes, est complétée comme suit :




N°	Libellé
380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Article 3

Le présent avenant prend effet le 27 mars 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Saint-Brieuc,

Le 03 AVR. 2023

<p>Le délégant La préfecture des Côtes-d'Armor Le Préfet des Côtes-d'Armor</p>  <p>Stéphane ROUVÉ</p>	<p>Le délégataire La direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine La directrice du pôle gestion publique</p>  <p>Muriel PETITJEAN</p>
	<p>Visa du préfet Le Préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine</p>  <p>Emmanuel BERTHIER</p>

préfecture de région

R53-2023-04-03-00001

Avenant du 03 04 2023 à la convention de
délégation de gestion du 01 06 2022 entre le
SGCD des Côtes d'Armor et la DRFIP de
Bretagne

Avenant n° 2

à la convention de délégation de gestion du 1^{er} juin 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

(opérations du SGCD des Côtes d'Armor)

Entre le secrétariat général commun départemental (SGCD) des Côtes d'Armor, représenté par Mme Karen JOUAN, directrice du secrétariat général commun départemental des Côtes d'Armor, désigné(e) sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, représentée par Mme Muriel PETITJEAN, directrice du pôle gestion publique, désigné(e) sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément à l'article 2 du présent avenant.

Article 2

Dans l'article 1, la liste des programmes pour lesquels, en application du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes, est complétée comme suit :

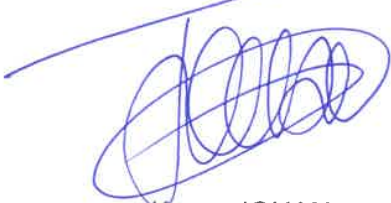


N°	Libellé
348	Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs

Article 3

Le présent avenant prend effet le 1^{er} avril 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Saint-Brieuc,

Le 03 AVR. 2023

<p>Le délégrant</p> <p>Le secrétariat général commun départemental des Côtes d'Armor</p> <p>La directrice du secrétariat général commun départemental des Côtes d'Armor</p>  <p>Karen JOUAN</p>	<p>Le délégataire</p> <p>La direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine</p> <p>La directrice du pôle gestion publique</p>  <p>Muriel PETITJEAN</p>
<p>Visa du préfet</p> <p>Le Préfet des Côtes d'Armor</p>  <p>Stéphane ROUVE</p>	<p>Visa du préfet</p> <p>Le Préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine</p>  <p>Emmanuel BERTHIER</p>

préfecture de région

R53-2023-03-15-00003

Avenant du 03 04 2023 à la convention de
délégation de gestion du 01 06 2022 entre le
SGCD des Côtes d'Armor et la DRFIP de
Bretagne

Avenant n° 2
à la convention de délégation de gestion du 21 juillet 2022 relative à l'expérimentation
d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances
publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

(opérations de la préfecture du Finistère)

Entre la préfecture du Finistère, représentée par M. Philippe MAHE, préfet du Finistère, désigné(e) sous le terme de "délégant", d'une part,

et

La direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, représentée par Mme Muriel PETITJEAN, directrice du pôle gestion publique, désigné(e) sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément à l'article 2 du présent avenant.

Article 2

Dans l'article 1, la liste des programmes pour lesquels, en application du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes, est complétée comme suit :




N°	Libellé
380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Article 3

Le présent avenant prend effet le 15 mars 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Quimper,

Le 15 MARS 2023

<p>Le délégant La préfecture du Finistère Le préfet du Finistère</p>  <p>Philippe MAHE</p>	<p>Le délégataire La direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine La directrice du pôle gestion publique</p>  <p>Muriel PETITJEAN</p>
	<p>Visa du préfet Le Préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine</p>  <p>Emmanuel BERTHIER</p>

préfecture de région

R53-2023-04-03-00003

Avenant du 03 04 2023 à la convention de
délégation de gestion du 20 07 2022 entre la
préfecture des Côtes d'Armor et la DRFIP de
Bretagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant attribution à la région Bretagne d'un prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage pour l'exercice 2023

**Le préfet d'Ille-et-Vilaine,
préfet de la région Bretagne**

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 modifiée de finances pour 2020 et notamment son article 76 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER préfet du département d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu la note de la directrice générale des collectivités locales du 16 mars 2023 relative aux modalités de versement du soutien financier aux régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage, géré sur un compte de tiers alimenté par un prélèvement sur recettes (PSR) ;

ARRÊTE

Article 1 : il est attribué à la région Bretagne une somme de **5 454 832 €** (cinq millions quatre cent cinquante-quatre mille huit cent trente-deux euros) représentant le montant du prélèvement sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage pour l'exercice 2023.

Article 2 : cette dotation fera l'objet d'un versement mensualisé à compter du mois de sa notification à la région Bretagne.

Article 3 : cette somme sera prélevée sur le compte n°**4651100000**, code CDR : **COL7201000** - « **interfacé** » - ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Rennes, le **03 AVR. 2023**

Le préfet de la région Bretagne


Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2023-04-03-00004

Avenant du 03 04 2023 à la convention de
délégation de gestion du 20 07 2022 entre la
préfecture du Morbihan et la DRFIP de Bretagne

Avenant n° 2
à la convention de délégation de gestion du 20 juillet 2022 relative à l'expérimentation
d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances
publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

(opérations de la préfecture du Morbihan)

Entre la préfecture du Morbihan, représentée par M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan, désigné(e) sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, représentée par Mme Muriel PETITJEAN, directrice du pôle gestion publique, désigné(e) sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément à l'article 2 du présent avenant.

Article 2

Dans l'article 1, la liste des programmes pour lesquels, en application du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes, est complétée comme suit :




N°	Libellé
380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Article 3

Le présent avenant prend effet le 1er avril 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Vannes,

Le 03 AVR. 2023

<p>Le délégant La préfecture du Morbihan Le préfet du Morbihan</p>  <p>Pascal BOLOT</p>	<p>Le délégataire La direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine La directrice du pôle gestion publique</p>  <p>Muriel PETITJEAN</p>
	<p>Visa du préfet Le Préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine</p>  <p>Emmanuel BERTHIER</p>